

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Montessori Dieppe Inc.	Date d'inspection Le 05 février 2026	
Nom de l'établissement Montessori Dieppe	Numéro de permis 2013875	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2	Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 56	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Sarah Babineau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	13 févr. 2026	
Commentaires: Au moment de l'inspection, la mentore en assurance de la qualité a observé que l'un des trois registres de présence quotidienne des enfants n'était pas rempli. La personne responsable doit s'assurer que les registres de présence soient complétés dès l'arrivée des enfants.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité était sur les lieux cet après-midi pour effectuer une inspection de surveillance.
La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants :
- Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement
- Les dossiers des enfants renferment
- Consentement signé dans le dossier de l'enfant
- Dossiers d'incidents
- Les activités quotidiennes comprennent
- Aire de jeu intérieure
- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure
Une discussion a eu lieu avec la personne en charge au sujet des éléments de désignation. Les éducateurs admissibles sont en voie de compléter les dix (10) heures requises de perfectionnement professionnel pour l'année de renouvellement.
Il a été observé que le nom et le numéro de téléphone de la mentore en assurance de la qualité et l'inspectrice n'étaient pas à jour. La mentore en assurance de la qualité a recommandé de mettre ces renseignements à jour et en effectuera la vérification lors de la prochaine visite.
Durant l'inspection, la mentore en assurance de la qualité a observé des activités liées à la Saint-Valentin, des

Commentaires généraux

bacs sensoriels, la transition vers la collation et le départ des enfants.

Le ratio a été respecté lors de la visite.

original signé par

Sarah Babineau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 05 février 2026

Date

original signé par

Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"